CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE MÉTROPOLITAINE, DITE SDLM des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, travaux publics, bâtiment, manutention, motoculture de plaisance et activités connexes.

Participants :

COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM DU LUNDI 26 JUILLET 2021 A 14H EN VISIO

raiticipants.	
CFDT	M. DELAVANT
CFE-CGC	M. RENAULT
FO	Mme CAPART
FNAR	M. GRAND-CLEMENT
DLR	Mme DURY Mme NGUYEN SUC
SEDIMA	Mme BIGOURET Mme MACOINE
Secrétariat de la CPPNI	Mme PERUS
<u>Invitées</u> :	
CAPS Actuariat	Mme BOGUREAU
Lautrette & associés	Me DELTEIL

La réunion se tient en visio.

A la suite de la CPPNI du 19 juillet, plusieurs organisations devaient consulter leurs instances afin de se positionner concernant la mise en concurrence sur la prévoyance.

Pour rappel, les 2 alternatives s'offrant aux partenaires sociaux étaient les suivantes :

- 1. Opter pour une co-recommandation afin de rééquilibrer les rapports entre organismes assureurs et CPPNI
- 2. Déclarer la mise en concurrence infructueuse notamment au regard des frais proposés par les candidats nettement plus élevés que la situation actuelle. Et dans ce cas, la convention conclue avec AG2R en 2017 et la convention de suivi des résultats de 2013 continueraient de s'appliquer.

Dans un objectif de long terme, DLR se déclare favorable à une co-recommandation. Il indique ne pas avoir de préférence quant à 2 ou 3 organismes. Il ajoute que rester en labellisation constituerait pour lui une stratégie de court terme et maintiendrait le déséquilibre entre les partenaires sociaux et AG2R.

La FNAR se positionne pour la poursuite de la labellisation conclue avec AG2R, les offres reçues n'étant pas compétitives par rapport aux taux actuellement pratiqués par AG2R (disparition du taux d'appel,

hausse des frais de gestion). La FNAR souhaite que les partenaires sociaux se donnent un an de plus pour réexaminer le dossier en 2022. Si toutefois le choix majoritaire était la co-recommandation, elle ne s'opposera pas.

En préambule, le SEDIMA indique que ni l'une ni l'autre des alternatives ne lui convient. Les élus de la commission sociale se sont réunis la semaine dernière et ont longuement débattu : ils se sont finalement prononcés en faveur d'une co-recommandation des 3 organismes : AG2R, APICIL et CCPMA. AG2R ayant conditionné la baisse des frais à une mono recommandation, le SEDIMA interroge Me Delteil quant à la possibilité pour AG2R de se retirer de la co-recommandation. Me Delteil confirme que le cahier des charges de la mise en concurrence prévoit la possibilité de recommander jusqu'à 3 organismes. AG2R a formulé une offre en connaissance de cause. S'il venait à se retirer, Me Delteil indique que cette position pourrait être contestée par les partenaires sociaux.

La CFDT réaffirme sa position de recommander 2 ou 3 organismes assureurs. Elle ajoute que le maintien de la labellisation aboutirait d'ici quelques temps à une majoration des frais que les partenaires sociaux pourraient difficilement refuser au risque qu'AG2R dénonce la convention de labellisation.

La CFE-CGC et FO rejoignent cette position.

Après échanges, la CPPNI se met d'accord sur la notation ci-après et décide de co-recommander les organismes assureurs suivants : AG2R, APICIL et CCPMA.

Note de chaque critère sur 10 en attente de confirmation des réponses après oral	Poids	AG2R	CCPMA (AGRICA)	APICIL
1 - Tarif du risque (taux d'appel)	15%	0,00	0,00	0,00
2 - Frais de gestion et de commercialisation	10%	0,00	5,50	5,00
3 - Rémunération des provisions et réserves et participation aux excédents	10%	8,00	10,00	5,00
4 - Qualité de la gestion administrative	20%	6,20	7,20	6,85
5 - Expérience dans les régimes de branche	5%	10,00	5,00	9,00
6 - Interlocuteurs dédiés à la branche	10%	10,00	7,00	7,00
7 - Taille et expérience de l'équipe commerciale, maillage territorial	10%	7,50	5,50	4,00
8 - Pilotage/suivi de la couverture complémentaire prévoyance conventionnelle	10%	5,70	8,90	7,80
9 - Conséquences de la résiliation (délais, conditions de transfert des réserves)	10%	5,60	4,60	6,00
Note moyenne pondérée	100%	5,42	5,84	5,3

La CPPNI décide de :

- 1. Notifier aux organismes leur choix par courrier,
- 2. De procéder ensuite à l'organisation de la co-recommandation en essayant notamment de faire converger les frais de gestion.

CPPNI du 26.07.2021 Page **2** sur **3**

Pour la CPPNI de septembre, il est demandé à Me Delteil de rédiger un projet d'avenant.

Concernant le haut degré de solidarité, les partenaires sociaux avaient indiqué dans le cahier des charges vouloir mettre en place un dispositif de haut degré de solidarité de branche. Or dans les réponses des organismes, plusieurs ne se sont pas montrés favorable à cela. Seul CCPMA a répondu positivement mais sous conditions.

Me Delteil et Mme Bogureau demandent aux partenaires sociaux s'ils souhaitent que ce point sur le HDS soit abordé dès à présent avec les organismes co-recommandés. Les partenaires sociaux proposent d'aborder cette question en septembre.

Concernant la santé, dans le cadre des négociations à venir pour l'organisation de la corecommandation, le SEDIMA rappelle la problématique rencontrée par ses adhérents : le salarié ne peut modifier ses options ou ajouter des ayants-droits au-delà d'une période de six mois. Le SEDIMA souhaite modifier les notices, même en prévoyant l'ajout de verrou pour éviter l'opportunisme.

CPPNI du 26.07.2021 Page **3** sur **3**